



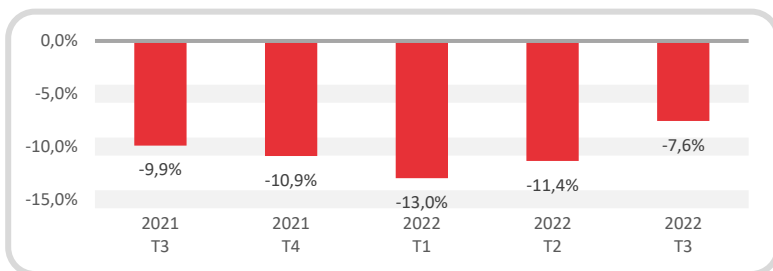
# Résumé

## Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T3 2022.

### Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue au T3 2022. Ils étaient ainsi en moyenne 288.755. La diminution par rapport au T3 2021 représente un écart de 7,6% (-23.662 unités).

Graphique: variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre T3 2021 et T3 2022, on observe:

- des diminutions du nombre de CCI-DE en Région flamande de 11,0%, de 5,3% en Région wallonne et de 5,9% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T3 2022 les CCI-DE sont au nombre de 104.944 en Région flamande, 122.049 en Région wallonne et 61.762 dans la Région de Bruxelles-Capitale;

- une diminution de 7,7% chez les CCI-DE hommes et de 7,5% chez les CCI-DE femmes;
- des diminutions du nombre de CCI-DE dans la classe d'âge des < 25 ans (-11,2%), la classe d'âge des 25-49 ans (-6,2%), la classe d'âge des 50-59 ans (-8,0%) et la classe d'âge des 60 ans et plus (-8,9%).

#### Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi diminue encore

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi a évolué de 24.360 en T3 2021 à 16.345 en T3 2022, ce qui constitue une diminution (-32,9% sur une base annuelle). Cette évolution est en grande partie imputable aux modifications réglementaires de 2015 et 2017 sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ». Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

Chez les chômeurs âgés dispensés, on observe une diminution de 40,2%, soit -165 unités. Pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi, on note une diminution de 37,9%: entre T3 2021 et T3 2022, leur nombre a évolué de 20.159 à 12.523 (-7.636).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T3 2022 à 305.100 unités, soit une diminution de 9,4% sur une base annuelle.

#### Le chômage temporaire diminue

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 95.662 paiements par mois, ce qui correspond à 18.482 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). On observe une diminution du chômage temporaire en unités budgétaires (-62,6%) sur une base annuelle.

Dans ce contexte, on doit bien sûr tenir compte du fait que ce trimestre il n'était plus possible d'invoquer la procédure souple de chômage temporaire pour force majeure, alors que le régime spécial chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie n'avait pas encore démarré.

#### Baisse du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de 3,2% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

#### Diminution du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T3 2022 on note une diminution (-6,6%) pour les mesures pour l'emploi et d'activation et une diminution (-11,0%) pour les dispenses. Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions. Au T3 2022, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

#### Augmentation du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

Au T3 2022, on constate une augmentation (+2,5% sur une base annuelle) du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de -0,1% sur une base annuelle (-127 unités).

On constate aussi une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires (-9,0%). Cette évolution s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

A leur tour, les paiements pour les congés thématiques augmentent (+9,3%) par rapport au T3 2021. L'évolution du congé thématique est principalement influencée par celle du congé parental, le régime le plus large.

### Evolution des indicateurs conjoncturels

Le T3 2022 se caractérise par une période économiquement plus difficile liée à la crise ukrainienne et à l'augmentation du coût de l'énergie. La croissance économique affiche une tendance négative de -0,1% sur une base trimestrielle.

La plupart des indicateurs du marché du travail montrent une tendance négative. On note des diminutions pour le nombre d'offres d'emploi et le travail intérimaire presté. Le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite augmente. De plus, on constate également une augmentation pour le chômage de courte durée.

En revanche, on observe une évolution plus favorable pour le nombre de créations d'entreprises, le nombre de travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif, le chômage temporaire et le chômage chez les jeunes.

### Environ 3 sur 100 demandeurs d'emploi non indemnisés ont la nationalité ukrainienne

Enfin, on peut souligner le nombre croissant de chômeurs demandeurs d'emploi non indemnisés (DE- NI). Cette évolution est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE- INI de nationalité ukrainienne est devenu ca. 25x plus large (passant d'une moyenne de 235 au T3 2021 à une moyenne de 5.431 au T3 2022, soit +2.211,2%). Entre ce temps, au troisième trimestre 2022, environ 3 sur 100 demandeurs d'emploi non indemnisés ont la nationalité ukrainienne.